



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCES ET DE L'UTILISATION DU PLATEAU SPORTIF VELTER

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Services Techniques  
**Arrêté permanent n° 23/040**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et L. 2213-4,

**Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 1382 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté municipal n° 22/030 du 15 juillet 2022 relatif à la lutte contre le bruit modifié,

**Vu** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

**Vu** la nécessité de modifier l'arrêté municipal n°12/04 du 21 février 2012 portant sur la réglementation applicable de l'accès et de l'utilisation du plateau sportif Velter,

**Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°12/04 du 21 février 2012 portant sur la réglementation applicable de l'accès et de l'utilisation du plateau sportif Velter,

**Considérant** qu'il convient d'établir les règles d'utilisation du plateau sportif Velter afin d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°12/04 du 21 février 2012 portant sur la réglementation applicable de l'accès et de l'utilisation du plateau sportif Velter.

**Article 2** : Le plateau sportif Velter est mis en priorité à disposition des établissements scolaires (collège Maupassant et école Velter) et des centres de loisirs pour pratiquer des activités sportives adaptées à leurs spécificités, et encadrées, pendant toute l'année aux horaires suivants : 8h30 à 17h00.

**Article 3** : Le plateau sportif Velter est placé sous la responsabilité des utilisateurs autorisés, selon un planning établi par le service municipal des sports et de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230720-AP23-040-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**Article 4 :** Un accès libre au plateau Velter pourra également être autorisé aux usagers occasionnels souhaitant y pratiquer une activité physique de :

- Mars à septembre entre 8h00 et 20h00
- Octobre à février entre 8h00 et 19h00

**Article 5 :** La fréquentation du plateau Velter implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera l'expulsion du contrevenant et des poursuites judiciaires s'il y a lieu. L'accès au plateau Velter n'est autorisé que dans les cas prévus par le présent règlement et dans une tenue décente.

**Article 6 :** Ne sont pas admis à entrer et rester sur le site :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- Tout individu en état d'ébriété ou consommant de l'alcool ou des produits illicites ;
- Les animaux, même tenus en laisse (à l'exception des animaux accompagnant les personnes malvoyantes qui peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien).

**Article 7 :** Il est formellement interdit :

- De circuler à bicyclette, patinette, trottinette ou avec un engin à moteur ;
- De cracher, d'uriner, de déposer, de jeter ou d'abandonner des objets quelconques dans l'enceinte du site ;
- De détériorer les matériels sportifs et la végétation du site ;
- De créer des nuisances sonores de quelque sorte ;
- De franchir les clôtures et d'enfreindre la réglementation affichée.

**Article 8 :** La municipalité se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, suspendre, ou annuler l'accès au plateau Velter.

**Article 9 :** En cas d'accident survenant dans l'enceinte du plateau Velter, la responsabilité de chacun est engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'utilisateur supportera la réparation de toute dégradation aux propriétés publiques, survenues de son fait sur toute l'étendue du plateau Velter.

**Article 10 :** Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les services de Police compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le présent arrêté est applicable immédiatement. Il est affiché tout particulièrement à l'extérieur du site au niveau des accès.

**Article 12 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 13 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 14** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur tous les portails d'accès au parc.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville.

Fait à Houilles, le *17 juillet 2023*

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Notifié ce jour : 20 juillet 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230720-AP23-040-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023